



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2021-326-0001 DU 22 NOVEMBRE 2021
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2017-346-0001 DU 12 DÉCEMBRE 2017
PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU LOT-AMONT**

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.210-1, L.212-1, L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-0042 du 11 janvier 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lot-amont, par lequel le préfet de la Lozère est chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du SAGE Lot-amont ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental n° 2015-349-0002 du 15 décembre 2015 portant approbation du SAGE Lot-amont ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 23 août 2017 portant désignation de M. Xavier GANDON en qualité de directeur départemental des territoires de la Lozère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2017-346-0001 du 12 décembre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du Lot-amont ;

Vu par l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2021-078-0003 du 19 mars 2021 l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2017-346-0001 du 12 décembre 2017 portant renouvellement de la composition de la CLE du SAGE du Lot-amont ;

Vu les délibérations du Conseil régional Occitanie le 23 juillet 2021, du Conseil départemental de l'Aveyron le 1^{er} octobre 2021 et du Conseil départemental de la Lozère le 1^{er} juillet 2021 nommant leurs représentants à la CLE du SAGE Lot-amont ;

Vu les décisions des autorités compétentes ;

Considérant les évolutions au sein des structures siégeant à la CLE du SAGE Lot-amont, il y a lieu de procéder à des modifications de la composition de cette commission ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère ;

ARRÊTE

Article 1 – Modifications

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2017-346-0001 du 12 décembre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont est modifié comme suit :

La commission locale de l'eau, ci-après désignée « la CLE », chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont, est établie comme suit :

1 Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Organismes	Représentants
Conseil régional Occitanie	Mme Aurélie MAILLOLS, conseillère régionale
Conseil départemental de l'Aveyron	M. Jean-Claude ANGLARS, conseiller départemental du canton Lot-et-Truyère
Conseil départemental de la Lozère	M. Laurent SUAOU, vice-président, conseiller départemental du canton Mende-nord
Syndicat mixte du bassin du Lot	M. Rémi ANDRÉ, membre du bureau, conseiller départemental du canton de Bourgs-sur-Colagne
Syndicat mixte du bassin du Lot-amont et du bassin du Dourdou de Conques, structure porteuse du SAGE Lot-amont	M. Éric PICARD, président, maire de la commune d'Espalion
Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac	M. Bernard BOURSINHAC, membre du bureau, maire de la commune d'Entraigues-sur-Truyère
Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses	M. Sébastien CROS, délégué, vice-président de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac
Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène	M. Benoît REVEL, conseiller communautaire, maire de la commune de Montpeyroux
Communauté de communes Aubrac-Lot-Causses-Tarn	M. Sébastien BLANC, vice-président, adjoint au maire de la commune de La Canourgue
Communauté de communes des Causses à l'Aubrac	M. Alain VIOULAC, vice-président, maire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt
Communauté de communes Cœur de Lozère	M. Christian SAINT-LÉGER, conseiller communautaire, adjoint au maire de la commune de Barjac
Communauté de communes Comtal-Lot-Truyère	M. Bernard SCHEUER, vice-président, maire de la commune de Saint-Côme-d'Olt
Communauté de communes du Gévaudan	M. Jean-Paul ITIER, conseiller communautaire, maire de la commune de Saint-Léger-de-Peyre
Communauté de communes des Hautes terres de l'Aubrac	M. Éric MALHERBE, vice-président, maire de la commune de Marchastel
Communauté de communes du Mont-Lozère	M. Emmanuel DURAND, conseiller communautaire, adjoint au maire de la commune de Saint-Étienne-du-Valdonnez

Communauté de communes Randon-Margeride	M. Alain RAYNALDY, conseiller communautaire, adjoint au maire de la commune de Lachamp-Ribennes
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Causse de Sauveterre	M. André BOIRAL, président, délégué de la communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes
Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Montbazens-Rignac	M. Michel ROUMÉGOUS, président, conseiller municipal de la commune de Montbazens
Soit un total de 18 membres pour le premier collège	

2 Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Organismes	
M. le président de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron ou son représentant	
Mme la présidente de la Chambre d'agriculture de la Lozère ou son représentant	
M. le président de la Chambre d'agriculture du Lot, organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole du sous-bassin du Lot, ou son représentant	
M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Lozère ou son représentant	
M. le président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron ou son représentant	
M. le président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère ou son représentant	
M. le directeur du groupement d'exploitation hydraulique Lot-Truyère d'EDF-Électricité de France ou son représentant	
M. le président du Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie ou son représentant	
Mme la présidente de l'Union départementale des associations familiales de l'Aveyron ou son représentant	
M. le président du Syndicat lozérien de la forêt privée ou son représentant	
M. le président de l'association Hors d'eau ou son représentant	
Soit un total de 11 membres pour le deuxième collège	

3 Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés

Organismes	
M. le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne – Dreal Occitanie ou son représentant	
Mme la préfète de la Lozère ou son représentant, le directeur départemental des territoires ou son représentant	
Mme la préfète de l'Aveyron ou son représentant, le directeur départemental des territoires ou son représentant	
M. le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant	
M. le directeur régional Occitanie de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant, le chef du service départemental de la Lozère ou son représentant	
M. le directeur de la délégation départementale de Lozère de l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie ou son représentant	
M. le président du Parc national des Cévennes représenté par M. Yannick Manche	
Soit un total de 7 membres pour le troisième collège	

Article 2 – Autres dispositions

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2017-346-0001 du 12 décembre 2017 portant renouvellement de la composition de la CLE demeurent inchangés.

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2021-078-0003 du 19 mars 2021 modifiant la composition de la CLE.

Article 3 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié :

- sur le site internet www.eaufrance.fr, désigné par le ministère de la transition écologique et solidaire, conformément aux dispositions de l'article R.212-29 du code de l'environnement ;
- sur les sites internet des services de l'État en Aveyron et en Lozère pour une durée minimum de six mois ;
- aux recueils des actes administratifs des services de l'État en Aveyron et en Lozère.

Article 4 – Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des services de l'État en Aveyron et en Lozère.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3 500 habitants.

Article 5 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron et de la Lozère, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron et de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à chaque membre de la commission locale de l'eau et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie.

La préfète de la Lozère,
coordonnatrice du SAGE Lot-amont

Signé

Valérie HATSCH